



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Services publics

Question écrite n° 3301

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes pour empêcher le conseil des ministres de la Communauté européenne de remettre en cause le monopole d'EDF-GDF dans notre pays. La commission européenne chargée de la concurrence a la volonté de séparer les fonctions de production, de transport et de distribution des entreprises publiques EDF-GDF. Cette réforme aurait des conséquences graves pour les populations des zones rurales, avec des tarifs plus élevés, elle remettrait en cause le statut des personnels et menacerait l'emploi. Si une telle réforme arrivait à son terme, notre pays perdrait un atout efficace pour la relance de la croissance économique en France. Il lui demande quelles décisions adoptera le Gouvernement pour maintenir le monopole des entreprises publiques EDF-GDF dans notre pays.

### Texte de la réponse

La Commission a transmis en février 1992 au Conseil des ministres des Communautés européennes deux propositions de directives destinées à procéder à l'intégration du marché intérieur de l'électricité et du gaz. Ces propositions prevoient une plus grande transparence en matière d'autorisation de production et de construction des infrastructures, une séparation - au moins sur le plan comptable - des activités de production, transport et distribution, ainsi que l'instauration d'un système d'accès des tiers (ATR) aux réseaux existants. Plusieurs États membres se sont déclarés opposés à l'instauration d'un système d'accès des tiers aux réseaux. Le Conseil énergie du 30 novembre 1992 a demandé à la Commission de modifier ses propositions. Celles-ci seront présentées après révision lorsque le Parlement européen aura rendu son avis (pour ce mois d'octobre) sur les textes qui ont été soumis à son examen. Par ailleurs, certains États membres, comme la France, disposent de monopoles dans les domaines du gaz et de l'électricité. Parallèlement aux travaux au sein du Conseil, la Commission a dès lors entamé des procédures d'infraction à l'égard des États membres dont elle considère qu'ils maintiennent, par le biais des monopoles, des entraves contraires au traité de Rome. La Commission a ainsi adressé une mise en demeure puis, en novembre 1992, un avis motivé aux États concernés, dont la France. Ces procédures d'infractions ont été suspendues en juillet 1993, elles pourraient reprendre et la Commission pourrait saisir la cour de justice si aucun progrès n'était réalisé en vue d'une certaine libéralisation du marché du gaz et de l'électricité. Le Gouvernement a fait connaître à la Commission qu'il adoptait une attitude libérale et pragmatique. Il a marqué que la réalisation du marché intérieur devait toutefois être très graduelle. Il était notamment nécessaire de maintenir les grands principes de gestion du réseau (sécurité d'approvisionnement, obligation de fourniture...). Un groupe de travail dirigé par M. Mandil, directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'industrie, a été chargé de faire des propositions sur cette question. Il doit déposer ses conclusions pour la fin du mois d'octobre, en vue d'un débat parlementaire avant la fin de l'année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gremetz Maxime](#)

**Circonscription** : - COM

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3301

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : affaires européennes

**Ministère attributaire** : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 juillet 1993, page 1860

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3644